

kilog. 5 de borax dans 3 litres d'eau. Ce mélange est mis dans un récipient convenable sur un feu doux, où on le laisse jusqu'à ce qu'il soit séparé en deux parties, l'une liquide comme l'eau, l'autre plutôt épaisse, ayant quelque analogie avec la gélatine fondue. On enlève la partie aqueuse et l'on ajoute au résidu 500 grammes d'un sel minéral dans 1 litre 5 d'eau. On pourra employer à cet effet presque tous les sels minéraux, par exemple, le sucre de plomb, la couperose, le vitriol bleu ou blanc. Cette addition a pour effet de produire une nouvelle séparation de la masse qui forme une partie solide molle. On enlève de nouveau la partie liquide par la presse ou mieux par filtration. C'est le moment d'incorporer la matière colorante, si l'on désire un produit coloré; dans le cas contraire, le produit final sera blanc. On soumet alors la masse à une pression très énergique, dans des moules de la forme désirée et l'on fait sécher à très haute température. Le produit ainsi obtenu, auquel on a donné le nom de *lactitis*, est très dur et résistant. On peut l'employer dans presque tous les cas où l'on emploie l'os, l'ivoire, l'ébonite ou le celluloïd.

M. F. Sicotte, gérant du département français de la London and Lancashire Life Assurance Co'y est de retour à Montréal d'un voyage d'une semaine au cours duquel il a visité Berthierville et les paroisses avoisinantes. Il constate que les cultivateurs commencent à reconnaître l'utilité des assurances sur la vie.

A propos de brevets d'invention : Le gouvernement français vient de déposer un projet de loi tendant

à modifier ainsi qu'il suit l'article 32 de la loi du 5 juillet 1844, modifié par la loi du 31 mai 1856 :

Sera déchu de tous ses droits :

1o Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet.

L'intéressé aura toutefois un délai de trois mois au plus pour effectuer valablement le paiement de son annuité, mais dans ce cas il devra verser, en outre une taxe supplémentaire de 30 francs, \$6.00.

Cette taxe supplémentaire pourra être acquittée en même temps que l'annuité ou séparément, mais toujours dans le délai de trois mois indiqué ci dessus.

2o Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3o Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux garantis par son brevet.

Néanmoins, le ministre du Commerce et de l'Industrie pourra autoriser l'introduction :

1o Des modèles de machines ;

2o Des objets fabriqués à l'étranger, destinés à des expositions publiques ou à des essais faits avec l'assentiment du gouvernement.

Le stock de la maison Grover & Brais, a été vendu à l'encan, le lot No 1 à raison de 67c dans la piastre à M. Fred. Kelly. Le lot No 1 comprenait le stock du magasin de gros 196 rue McGill, avec le mobilier du magasin, etc., le tout se montant à au-delà de \$70,000 qui ivannvent taie.